

CFVU DU 07 MARS 2024

**DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES A COMPTER DE L'ANNÉE
UNIVERSITAIRE 2024/2025**

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 07 mars 2024 réunie sous la présidence de Madame Marie Mellac, vice-présidente de la CFVU,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

⇒ DÉCIDE

Article 1

La modification concerne le glossaire du règlement des études relative aux absences :

« **Absence** : mention saisie à un ELP lorsque le candidat ne dispose d'aucune note pour son évaluation.

On distingue 2 types d'absences :

L'absence justifiée (ABJ) : quel que soit le type d'évaluation (CC ou CT) l'étudiant fournit une justification à caractère administratif pour son absence (certificat médical, convocation, certificat de décès...) au plus tard une semaine après la tenue de l'épreuve. Les étudiants peuvent bénéficier, chaque année, de 15 jours d'absence pour congé menstruel. Cette absence est justifiée par le dépôt préalable d'un certificat médical dans l'espace numérique dédié et est considérée comme une absence justifiée pour tout examen, écrit ou oral, ou épreuve de contrôle continu se déroulant au cours de l'année universitaire.

L'absence injustifiée (ABI) : lorsque l'étudiant n'a fourni aucune justification à caractère administratif. »

Article 2

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 07/03/2024.*

Présents	14
Représentés	12
Abstention(s)	0
Suffrages exprimés	26
Pour	26

Le Président de l'Université Bordeaux
Montaigne,

Signé

Lionel LARRÉ.